

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 07/07/2022

Et

Publication ou notification du :

07/07/2022

L'an 2022, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/06/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2022.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, M. CAPOIS Guillaume à M. HAGARD Stéphane, M. GANDON Jean-Charles à Mme MOURICHON Véronique, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Excusé(s) : M. BALOUZAT Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHAPPACHER Karine

C2022_34 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOURRON-MARLOTTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRAITEMENT DES BOUES DE LA VALLEE DU LOING

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la fusion/absorption au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs Communautés de Communes (EPCI) dont l'un avait pour membre Bourron-Marlotte, il avait été décidé que la CAPF établirait une convention de prestation de service à titre provisoire avec le SITBVL, pour permettre la continuité de service public pour l'assainissement collectif de Bourron-Marlotte.

A la suite de cette fusion/absorption, la CAPF aurait dû, de droit, se substituer à la commune de Bourron-Marlotte comme adhérent au SITBVL, ce qui n'a jamais été effectué.

VU l'arrêté préfectoral 2004/SPF/CL n°2 du 10 février 2004, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal du Traitement des Boues du Val de Loing,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU la délibération du comité syndical du 15 juin 2009, reçue en sous-préfecture le 18 juin 2009, modifiant les statuts du SITBVL,

VU la délibération n° 2022-017 du 31 mars 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Vale de Loing,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau participe financièrement pour le compte de la commune de Bourron-Marlotte ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal que la situation soit régularisée.

- Que la commune de Bourron-Marlotte se retire du Syndicat Intercommunal du Traitement des Boues du Val de Loing au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, sans contrepartie financière ou patrimoniale.
- Que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau devienne membre de fait du Syndicat Intercommunal du Traitement des Boues du Val de Loing en lieu et place de la commune de Bourron-Marlotte.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217700483-20220705-C2022_34-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 06/07/2022
Le Maire,
Vitor VALENTE

